



## DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD02-13 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président pour réaliser les emprunts ;

Considérant les propositions bancaires reçues à la suite de la mise en concurrence d'établissements ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> : Souscription d'un prêt long terme

- Objet : financement des travaux du Collège à Laroquebrou
- Prêteur : Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
- Montant : 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)
- Type d'amortissement : Trimestriel constant
- Taux : 3,42%
- Durée : 20 ans
- Date de Remboursement Final : 25/12/2045
- Frais de dossier / commission d'engagement : 4 000 €
- Indemnité en cas de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Date de versement des fonds : 18/12/2025
- Date première échéance : 25/03/2026

**Article 2 :** Le Président signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Départemental.

Fait à Aurillac, le 12 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE